

ENQUETE PUBLIQUE

relative

à

LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE
DU « PELLAY »

à

GUILER SUR GOYEN (Finistère)

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

commissaire enquêteur

Michèle Evard-Thomas

TABLE DES MATIERES

RAPPORT

1. Considérations générales.....	3
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	3
3. Raisons du projet.....	6
4. Présentation du projet soumis à l'enquête publique.....	6
5. Avis des conseils municipaux.....	13
6. Observations formulées par le public.....	13
7. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	13
8. Documents annexes.....	14

CONCLUSIONS ET AVIS

1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	16
2. Bilan de l'enquête publique.....	17
3. Appréciations du commissaire enquêteur Sur les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage.....	18
Sur certains éléments du dossier.....	20
4. Conclusions et avis.....	20

RAPPORT

1. Considérations générales

La société LE ROUX dispose actuellement d'un arrêté en date du 8/12/2003 autorisant l'exploitation de la carrière du Pella pour une durée de 30 ans. Par décision du Tribunal Administratif, cet arrêté n'est plus applicable.

M. LE ROUX, Président de la SAS LE ROUX, dont le siège est à Landudec (29) a formulé une **demande** pour :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Pella sur la commune de Guiler sur Goyen pour une durée de 30 ans.
- l'autorisation d'exploiter une unité mobile de concassage-criblage d'une puissance totale installée de 500 kW
- l'autorisation de recevoir des déchets inertes de l'extérieur sur le site sur les 3 dernières années d'exploitation pour la remise en état de la carrière
- l'autorisation de recycler des matériaux inertes au sein de l'installation mobile de concassage-criblage.

La demande d'autorisation porte sur l'ensemble des activités associées au site d'exploitation de la carrière.

Le projet de la société LE ROUX intègre les rubriques suivantes de la **nomenclature ICPE** :

- rubrique n°2510-1 : exploitation de carrière (autorisation)
- rubrique n°2515-1 : installations de broyage, concassage, criblage (enregistrement)

La société LE ROUX est une entreprise privée présente depuis 1957 sur le marché des Travaux Publics. Elle est spécialisée dans les travaux publics, agricoles et particuliers, dans l'exploitation de carrières, la construction d'immeubles, le transport public routier de marchandises et de matériaux, ainsi que l'achat et la location de véhicules et de matériel.

Elle emploie 92 personnes dont 3 seront affectées à l'exploitation de la carrière.

Elle a la capacité financière suffisante pour mener à bien son projet et mettre en œuvre les mesures qui en découlent.

La commune de Guiler sur Goyen se situe à l'Ouest du Finistère, en direction de la pointe du Raz. La carrière du Pella se situe à 1,8 km du bourg.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- Désignation du commissaire enquêteur

21/06/2017 : demande formulée auprès du Préfet du Finistère par M. LE ROUX, Président de la SAS LE ROUX, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du « Pella » à Guiler sur Goyen pour une durée de 30 ans.

4/10/2017 : constat d'absence d'observation de l'Autorité Environnementale

18/10/2017 : je suis désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique.

- Dates d'enquête et organisation

En accord avec M. Dhelin, bureau des ICPE à la Préfecture du Finistère, il est convenu que l'enquête se déroulera du 3/01/2018 au 2/02/2018.

En accord avec monsieur le maire de Guiler sur Goyen, les dates des 5 permanences, en mairie de Guiler sur Goyen, siège de l'enquête publique sont fixées comme suit :

- Mercredi 03/01/2018 de 9h à 12h
- Mardi 09/01/2018 de 13h à 16h
- Jeudi 18/01/2018 de 9h à 12h
- Lundi 22/01/2018 de 13h à 16h
- Vendredi 02/02/2018 de 13h à 16h.

- Entretiens et visites préalables

Le 16/11/2017 : entretien d'une heure, en mairie de Guiler sur Goyen, avec Monsieur Christian Jolivet, maire de Guiler sur Goyen, et avec madame Paque, Directrice générale des services, pour évoquer l'historique et le dossier présenté à l'enquête publique ainsi que les conditions de l'enquête publique.

Le 11/12/2017 : entretien d'une heure avec monsieur Hubert LE ROUX et monsieur LE CORRE, responsable de carrière, dans les locaux de la société à Landudec pour une présentation du dossier et pour définir les conditions d'affichage.

Le 11/12/2017 : visite du site de la carrière du Pellay avec Monsieur LE CORRE.

- Publicité de l'enquête publique

Les premiers avis d'enquête publique sont parus dans les annonces légales de Ouest-France et Le Télégramme le 15/12/2017. Les rappels d'avis d'enquête publique sont parus le 05/01/2018.

L'avis d'enquête a été apposé en mairie de Guiler sur Goyen, siège de l'enquête et dans 6 les mairies situées dans un rayon de 3 km autour du site : Confort-Meilars, Landudec, Mahalon, Plozévet, Pouldergat, Poullan sur Mer.

Monsieur LE CORRE, pour la société LE ROUX, a procédé à l'affichage à l'entrée de la carrière et en 4 autres points sur les routes d'accès au site : (cf. plan d'affichage en document annexe)

L'avis au public était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr-rubrique publications légales.

Le commissaire enquêteur a reçu le correspondant du Télégramme, le 03/01/2018, afin qu'il rappelle l'ouverture de l'enquête publique dans une brève de la page locale du journal.

- Accès au dossier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier dans les mairies de Guiler sur Goyen, Confort-Meilars, Landudec, Mahalon, Plozévet, Pouldergat, Poullan sur Mer.

Il pouvait consulter le dossier sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère et sur le site internet de la Préfecture : www.finistere.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

- Moyens de participation donnés au public

Le public pouvait consigner ses observations dans les registres déposés dans les mairies de Confort-Meilars, Landudec, Mahalon, Plozévet, Pouldergat, Poullan sur Mer.

Il pouvait écrire dans le registre de Guiler sur Goyen en présence ou non du commissaire enquêteur ou lui adresser un courrier à l'adresse : Mairie de Guiler sur Goyen, le bourg 29710. Il pouvait, enfin, lui envoyer un mail sur le site : mairie.guiler.sur.goyen@wanadoo.fr

- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier se présente sous la forme d'un gros classeur de 351 pages.

Il s'ouvre par un fascicule de plans composé de supports graphiques :

- 4 plans concernant :
 - Le plan de localisation du site inscrit dans un rayon de 3 km, au 1/25 000
 - Le plan de situation cadastrale du site au 1/3 000
 - Le plan des abords du site au 1/3 000
 - Le plan d'ensemble au 1/1 000
- 6 plans de phasage de l'exploitation au 1/ 1 000 montrant la progression du creusement et de l'extension de la surface exploitée, les abords restant à la même altimétrie (+ 80 à +70 m NGF). A T+5 ans, T+10 ans, T+15 ans, T+20 ans, T+25 ans, T+ 30 ans
- Le plan du site remis en état au 1/ 1 000 après le remblaiement progressif par des matériaux inertes pendant les 3 dernières années de l'exploitation pour passer de 40 à 50 m NGF, avec une altimétrie variant de 50 à 80 m NGF, entre le fond central (50m NGF), les fronts et les banquettes périphériques (55 à 65 m NGF) et les abords initiaux (70 à 80 m NGF)
- 6 plan de phasages de remise en état de T+5 ans à T+ 30 ans
- Le tableau des garanties financières et des coûts des 6 phases de remise en état du site (coûts dégressifs : de 39 748 € en phase 1 à 8 820€ en phase 6).

Il se poursuit par :

- Le courrier de demande d'autorisation adressée au Préfet du Finistère
- La procédure administrative
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (pages 18 à 39).

Le projet :

- Chapitre A : identification du demandeur et caractéristiques générales du site d'exploitation (pages 43 à 50)
- Chapitre B : caractéristiques techniques de l'exploitation, nature et volume des activités exercées (pages 51 à 66)
- Chapitre C : réglementations applicables au projet (pages 67 à 87)
- Pièces annexes : (pages 89 à 96)

Etude d'impact :

Analyse descriptive de l'état actuel du site (pages 97 à 156)

Impacts environnementaux et mesures compensatoires (pages 157 à 220)
Volet relatif aux risques en matière de santé publique (pages 223 à 242)
Effets temporaires (pages 243 à 246)
Analyse des effets cumulés (pages 247 à 249)
Synthèse des mesures compensatoires et coûts associés (pages 251 à 264)
Analyse des méthodes d'évaluation utilisées pour mesurer les effets de l'installation sur l'environnement (pages 265 à 272)
Volet relatif aux conditions de remise en état du site et évaluation des garanties financières (pages 273 à 281)
4 pièces annexes : hydrobiologie, faune flore habitats, situation acoustique, cadre juridique (pages 283 à 288)

Etude de dangers associés à l'exploitation (pages 289 à 340)

Notice sur l'hygiène et la sécurité des personnels (pages 341 à 351)

3. Raisons du projet

Les granulats produits sur le site du Pella y entrent comme matériaux de base dans la construction des bâtiments, des ouvrages et des infrastructures. Sachant qu'il faut 15 000 tonnes de granulats pour un 1 km de route et 2 tonnes de granulats pour 1 m³ de béton prêt à l'emploi, la couverture des besoins en granulats est donc indispensable.

La carrière du Pella y sera exploitée à raison de 3 à 4 campagnes/an pour approvisionner les chantiers BTP de la société LE ROUX en matériaux de qualité standard.

La carrière a été exploitée depuis une dizaine d'années sur un rythme faible.

La réouverture de la carrière du Pella y est nécessaire pour optimiser les gisements exploitables des carrières de Gourlizon et de Pouldergat qui sont 2 autres sites exploités par la société LE ROUX. Ces sites ne disposent plus ou peu de matériaux de qualité moyenne. Les fronts exploités permettent d'obtenir des matériaux de très bonne qualité qu'il est préférable de conserver pour la production de granulats permettant un usage noble tel que la production de béton. Cette démarche entre dans une optimisation des gisements exploités par la société LE ROUX.

La réouverture du site participe du maintien des activités BTP de la société LE ROUX et des emplois générés.

La carrière présente un gisement valorisable et n'est pas localisée dans le périmètre de protection d'une zone naturelle sensible, d'un captage d'eau potable, d'un monument historique ou sur un site archéologique.

Le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme de la zone.

4. Projet soumis à l'enquête publique

4.1. Descriptif du site

Les secteurs déjà exploités sont au Nord du site. On y trouve une plateforme semi-circulaire défrichée limitée par un seul front au Sud d'une hauteur de 10 m. La zone d'extraction est à + 80 m NGF et le carreau d'exploitation à + 70 m NGF.

Les zones restant à exploiter sont au Nord du site.

La maîtrise foncière du site situé sur la commune de Guiler sur Goyen est assurée par un accord d'exploitation signé en 2012 avec les propriétaires du terrain.

Autour de la carrière, on trouve :

- un environnement à vocation agricole
- un habitat rural dispersé en petits hameaux : le Pella à 150 m au Nord et Pont Coualc'h à 300 m au Sud-Est.

4.2. Descriptif et fonctionnement de l'exploitation

Le renouvellement est demandé pour 30 ans.

Le volume à extraire est estimé à 741 00 tonnes.

La production moyenne sollicitée est de 20 000 T/an pour un maximum de 40 000 T/an afin de répondre aux demandes de pointe.

La réserve de matériaux disponible correspond à 6 phases d'exploitation :

- Phase 1 :
décapage, découverte progressive (sur 30 cm environ) sur la parcelle ZA n°12 a. La terre végétale sera conservée sous forme de merlons périphériques pour la remise en état du site.
poursuite de l'exploitation du palier +70 m NGF vers le Nord et vers l'Ouest du site.
aménagement d'une zone végétalisée en limite de zone extractive pour assurer une intégration paysagère en limite N/E du site.
ouverture d'un palier à + 55 m NGF et création d'une piste pour y accéder.
- Phase 2 :
poursuite de l'exploitation du palier à + 55 m NGF vers le Nord du site.
- Phase 3 :
poursuite et fin de l'exploitation à + 55 m NGF.
- Phase 4 :
ouverture d'un nouveau palier à + 40 m NGF.
- Phase 5 :
poursuite de l'exploitation du palier à + 40 m NGF vers le Nord-Est.
- Phase 6 :
poursuite et fin de l'exploitation du palier à + 40 m NGF.
remblayage par des matériaux inertes de + 40 m NGF à + 50 m NGF pendant les 3 dernières années.

La poursuite de l'exploitation se fera donc à partir de la fosse actuelle vers le Nord. Le carreau présentera une légère pente N/S pour permettre l'écoulement des eaux vers le bassin de décantation. Les extractions seront menées en gradins de 10 à 15 m maximum de hauteur.

La surface totale reste inchangée : 2 ha 15 a.

La profondeur maximale de l'excavation atteindra la cote de + 40 m NGF par approfondissement, la cote actuelle étant de +70 m NGF.

Le projet consiste aussi à :

- exploiter une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance installée de 500kW. La totalité des matériaux extraits sera susceptible d'y être traitée.
- à recevoir des déchets inertes de l'extérieur sur le site, à hauteur de 15 000 m³/an maximum soit 30 000 t/an sur les 3 dernières années d'exploitation, pour la remise en état de la carrière.
- à recycler des matériaux inertes au sein de l'installation mobile de concassage/criblage à raison de 5 000 T/an maximum. Ces matériaux inertes sont constitués de déchets de construction et de démolition (béton, briques, tuiles, céramiques, terre, cailloux) ne provenant pas de sites contaminés.

Mode d'extraction : minage à l'explosif puis reprise des matériaux abattus par des engins mécaniques et transport vers l'installation de transformation. 3 à 4 campagnes de minage seront réalisées par an. Stockage des produits transformés au sol (5 000m³ maximum) sur une surface de stockage d'environ 1 000m², sur une hauteur de 5 m au maximum.

Pas de stockage de carburant sur le site.

Entretien du matériel d'exploitation en dehors du site.

Expédition des granulats produits : 16 camions par jour.

Horaires : du lundi au jeudi de 8h à 19h et le vendredi de 8h à 17h.

Congés : Août, entre Noël et le jour de l'an.

4.3. Règlements applicables

- Schéma départemental des carrières du Finistère

Il a été approuvé le 5/3/1998 et il est en cours de révision.

Besoins et ressources en matériaux :

Le département du Finistère consomme environ 6,3 millions de tonnes de granulats par an (donnée 2000). Cette production a été portée à 7,9 millions de tonnes en 2007. En 2008, la consommation de granulats est estimée à 7,1 de tonnes. La carrière du Pellay est dans le secteur de Cornouaille qui est le premier secteur de demande du Finistère. Cette demande est estimée à 1 600 000 tonnes par an.

La carrière du Pellay est un site de production de proximité qui répond à une demande sectorielle.

Orientations prioritaires du schéma :

Afin de réduire les impacts sur l'environnement, la priorité doit être donnée à une utilisation optimale des gisements en cours d'exploitation. L'exploitation de la carrière du Pellay vise à rationaliser la gestion du gisement.

Protections environnementales et orientations à privilégier pour le réaménagement des carrières :

Le site du Pellay est en dehors des périmètres dont la sauvegarde est privilégiée.

La remise en état du site favorisera le développement de la faune et de la flore après l'arrêt de l'exploitation.

- Réglementation urbanistique de la commune de Guiler-sur-Goyen

La commune est dotée d'une carte communale. Aucune prescription relative à l'exploitation de la carrière n'interdit le renouvellement de l'autorisation de la carrière.

La carrière fait l'objet d'une servitude publique relative à l'établissement de lignes électriques. Cette servitude ne pose pas de contraintes à l'exploitation du site.

- Règlementation au titre de la Loi sur l'Eau

L'exploitation de la carrière peut entraîner des interactions avec les milieux aquatiques à cause du rejet des eaux recueillies sur le site vers le milieu naturel.

Les modalités d'exploitation envisagées ne seront pas soumises à la Loi sur l'Eau.

Le projet n'est pas soumis à la Loi Littoral.

- Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Ouest-Cornouaille

Le SDAGE Loire-Bretagne est approuvé en 2015 pour la période 2016-2021.

L'exploitation de la carrière sera menée conformément aux orientations du SAGE Ouest-Cornouaille afin d'assurer les objectifs environnementaux de qualité des eaux fixés.

- SCOT Ouest-Cornouaille

Il est approuvé depuis 2015.

L'activité d'extraction de matériaux y est présentée comme une activité importante avec, en 2008, 13 carrières implantées pour une production de 1 315 300 tonnes. Le territoire possède 4 des 13 plus grandes carrières de Cornouaille (Gourlizon, Confort-Meilars, Peumerit et Pouldergat).

La carrière du Pellay ne se situe pas dans un espace naturel protégé ou une continuité verte et bleue, identifiés au SCoT.

Le projet de la société LE ROUX est compatible avec les objectifs du SCoT Ouest-Cornouaille.

- Dispositions du Code Forestier

La progression des extractions se fera sur des terrains couverts de landes et sur des ronciers attenants à des terrains agricoles. Ces milieux ne sont pas assujettis à une demande d'autorisation de défrichement.

- Dispositions du Code Rural

Pas de servitudes particulières

- Dispositions au titre de l'archéologie préventive.

Aucun site archéologique n'est identifié sur le secteur d'implantation de la carrière.

- 7 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 3 km, dans le cadre de l'enquête publique : Guiler sur Goyen, Landudec, Plozévet, Mahalon, Confort-Meilars, Poullan sur Mer, Pouldergat

- Les conseils municipaux de ces 7 communes seront consultés pour avis.

4.4. Etude d'impact

Intégration paysagère :

Le site s'inscrit dans un paysage bocager, à maillage plus ou moins lâche. La carrière du Pellay est située sur le flanc Nord de la vallée du Goyen, petite vallée étroite, encaissée avec parfois un dénivelé de plus de 50 m.

Par les mesures prises dans le cadre de l'exploitation, aucune vue n'est à signaler depuis des champs de vision semi-éloignés ou éloignés. La position confinée de la carrière du Pellay entre 2 vallons

présentant un dénivelé marqué empêche les champs de vision sur le site. L'exploitation de la carrière ne créera pas de nouvelles perceptions dans le paysage. La végétation et les boisements périphériques au site seront maintenus. La société LE ROUX n'étant pas propriétaire des boisements localisés près du site, elle aménagerait un merlon arboré en limite de site, si les boisements étaient défrichés.

Potentiel écologique du site :

Les milieux locaux sont des prairies, des boisements, une végétation hygrophile, des landes et des friches.

Autour de la carrière, on trouve des cultures de maïs et des pâtures.

Peu d'espèces fréquentent le milieu. Les espèces floristiques et faunistiques sont des espèces communes.

Les impacts du projet seront surtout des perturbations des espèces et des milieux périphériques dont le lézard vert, espèce protégée qui fera l'objet de mesures de préservation de son habitat dans la zone naturelle protégée en limite Sud du projet.

Le secteur d'implantation du projet n'est pas classé zone naturelle sensible.

Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.

Le site et la ZNIEFF de type 1 « Le Goyen » sont distants de 1,7 km.

Le bois classé au Sud de l'emprise ne fera l'objet d'aucune exploitation.

En fin d'exploitation, il est prévu : un talutage du front de taille pour diminuer la verticalité de la paroi et faciliter l'implantation des végétaux, un remblayage de la cote + 40m NGF à la cote + 50 m NGF par des matériaux inertes puis un régalaie de terre végétale pour faciliter la reprise de la végétation et le maintien de la clôture en limite de site ainsi que le portail d'entrée.

Les eaux :

La carrière est située à 70 m au Nord de bassin versant du Goyen, dont la superficie est de 89,1 km². Les effluents produits par la carrière se limitent aux eaux pluviales de ruissellement recueillies au sein d'un bassin de décantation, au Sud de l'exploitation. Le bassin prévu devra offrir un volume utile total de 400 m³, en cas de pluie d'orage décennale. Les matériaux fins en suspension s'y déposeront et s'y accumuleront sous forme de boues de décantation. Aucune eau ne sera rejetée directement dans le Goyen. Les eaux claires rejoignent ensuite naturellement le Goyen.

Toutes les mesures sont prises pour éviter le risque de pollution. En outre, il n'y a pas de rejet d'eaux de process, pas d'eau de lavage, pas de carburant.

La qualité de l'air :

L'exploitation et les activités de transformation sont sources de poussière. Ce sont des poussières diffuses liées à la roche mise à nu et à la circulation d'engin et des poussières localisées occasionnées par l'unité mobile de concassage-criblage des matériaux, les stocks de granulat en attente d'expédition, les opérations de forage et les tirs, de manière ponctuelle et modérée.

La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure. Les obstacles naturels (végétation) sont maintenus en périphérie du site. L'unité mobile a un dispositif d'abattement des poussières. La zone de stockage en entrée de site limite la circulation des camions.

Emissions sonores :

Les sources sonores sont fixes (activité de transformation des matériaux) et mobiles (activités excavatrices, circulation de la pelle, de la chargeuse et des camions).

Le niveau sonore moyen observé sur le site se situe aux alentours de 45,5 dB (A) ce qui correspond à un niveau de bruit normal de jour

Les écrans végétaux sont maintenus, les contrôles acoustiques réguliers, l'unité mobile est au fond de la fosse d'extraction. Les véhicules sont homologués en matière d'insonorisation, les signaux avertisseurs limités, la vitesse limitée, les moteurs des poids-lourds arrêtés lors d'immobilisation.

Tirs de mine :

Les fronts rocheux sont abattus par explosifs 3 à 4 fois par an avec des charges unitaires variant de 18 à 26 kg. La société LE ROUX bénéficiera d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception.

Les plans de tirs seront adaptés, des contrôles sismiques seront réalisés, le secteur miné bouclé, le voisinage sera prévenu de l'imminence du tir par klaxon pour éviter l'effet de surprise.

Trafic routier :

Le trafic d'exploitation empruntera le chemin communal n°11 puis la RD 143 pour se diriger à 50% vers la RD 43 (vers Pouldergat) ou à 50% vers la RD 784 (vers Landudec).

Le trafic journalier moyen représentera au maximum 2,8% du trafic global de la RD 43 et 0,5% du trafic global de la RD 143 au cours des campagnes d'exploitation et d'évacuation des matériaux. Des panneaux de signalisation seront installés sur le chemin communal pour signaler une sortie de camions.

Sécurité publique :

Les risques sont liés à la présence d'excavations. L'exploitation se fera sur 3 fronts : un de 10 m, deux de 15 m. Les dangers peuvent être dus à des chutes du haut des gradins supérieurs ou à des risques d'éboulement.

La présence du bassin de décantation entraîne un risque de noyade, la circulation des engins et des véhicules des risques de collision.

Le site sera fermé en dehors des horaires d'exploitation, le périmètre d'exploitation est clos en périphérie, les obstacles naturels conservés, une signalisation sera posée.

Santé publique :

Les activités de la carrière du Pellay et de ses installations associées ne présentent pas de risques sanitaires pour la ressource en eau potable, pas de risques sanitaires en termes de gêne sonore ni en termes d'émissions atmosphériques diffuses.

Patrimoine, architectural et archéologique :

La carrière est en dehors des 500 m de protection de l'église Notre-Dame-de-Confort située à 4,5 km et il n'y a pas de site archéologique identifié.

Le climat :

Les rejets atmosphériques liés à la circulation des poids lourds et les impacts des activités sur la carrière sont limités.

Remise en état du site :

- Talutage des fronts de taille

- Remblaiement par des matériaux inertes du dernier palier d'exploitation pour le porter de + 40 à + 50 m NGF
- Maintien de la clôture bordant le site et de la barrière d'entrée
- Régälage de terre végétale
- Végétalisation naturelle redonnant au secteur une morphologie proche de son état initial.

La remise en état de la carrière permettra à terme de recréer un espace naturel et sécurisé, intégré dans son environnement, offrant des potentialités écologiques au sein de la trame verte et bleue locale et permettant le maintien de certains milieux créés par l'exploitation de cette carrière (bassin, front rocheux).

4.5. Etude de dangers

Risques incendie :

Au regard de l'implantation de l'unité mobile de concassage-criblage, les flux thermiques de 3,5 à 8 kW/m² restent confinés à l'intérieur du site. Une propagation aux constructions voisines est improbable.

Risques liés aux tirs de mine :

Par expérience, on considère que les projections de roches susceptibles de constituer un danger lors de leur retombée n'excèdent pas 400 m. L'orientation des tirs est définie de manière à diriger les projections vers l'intérieur de l'excavation. La zone susceptible de faire l'objet de retombées est un cône de projection dirigé face au front et présentant un angle de 45° environ depuis le point de minage.

Les risques sont considérés comme acceptables et ne justifient pas la mise en place de mesures complémentaires.

4.6. Conclusions

Les impacts environnementaux :

Le projet a tenu compte des contraintes suivantes :

- garantir l'intégration paysagère de l'exploitation et la protection des zones habitées en visant, en particulier, la conservation de la végétation en périphérie du site.
- limiter l'impact des activités associées à l'exploitation du site, notamment, la propagation de poussières par la limitation de la circulation sur site et le maintien des écrans végétaux en limite.
- préserver les enjeux écologiques du secteur en conservant l'habitat naturel du lézard vert et le bois classé au Sud du projet.

Les dangers associés à l'exploitation :

Les dangers potentiels associés à l'activité sont négligeables dans la mesure où ils restent internes au site.

Les éléments de prévention mis en œuvre par l'exploitant permettent d'assurer la maîtrise des risques jugés critiques avec des effets hors du périmètre.

4.7. Garanties financières

Des garanties financières sont mises en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Cette caution est régulièrement renouvelée. Les calculs sont faits à partir des superficies et linéaires définis aux plans de phasage quinquennaux.

5. Avis des conseils municipaux

Aucun avis des conseils municipaux qui auraient pu se prononcer sur le projet n'a été formulé pendant le temps de l'enquête publique.

6. Observations formulées par le public

Le registre tenu à disposition du public en mairie de Guiler sur Goyen comporte 4 observations écrites. 5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour s'informer sur le projet.

Observation n°1 en date du 09/01/2018 :

2 habitants de Guiler sur Goyen émettent un avis défavorable au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière pour les raisons suivantes :

- routes d'accès inadaptées à la circulation des camions
- nuisances dues au bruit et à la poussière
- interrogations sur les entreprises extérieures (recyclage de déchets inertes).

Ils formulent une demande:

- arrêter l'exploitation de la carrière pendant la période estivale

ainsi que 2 questions :

- combien de jours dure en moyenne une campagne ?
- en cas de dégradation des routes empruntées par les camions et particulièrement celle qui va de la carrière au bourg, la société LE ROUX s'engage-t-elle à procéder aux réparations ?

Observation n°2 formulée le 18/01/2018 :

L'adjoint au maire en charge des travaux à la mairie de Guiler sur Goyen émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- il faut préserver les emplois
- la société LE ROUX s'engage à renforcer ou réparer le pont en bas de la route d'accès à la carrière.

Observation n°3 : Une habitante de Guiler s'inquiète à propos de la circulation des camions (routes étroites, sinueuses, pentues, présence d'un petit pont). Comment 2 camions pourront-ils se croiser sur le pont ? L'état des routes risque de se dégrader.

Observation n°4 : Un exploitant agricole sur la commune de Pouldergat, à Kéramblévec, a des fosses enterrées en contact direct avec la roche. Il se pose des questions sur les vibrations causées par les minages.

7. Procès-verbal du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal des observations formulées par le public a été remis et commenté à Monsieur LE ROUX, en présence de Monsieur Le Corre, responsable des carrières le 06/02/2018.

Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur le 16/02/2018. Il formule des réponses à toutes les observations du public.

8. Documents annexes

Carte des points d'affichage des avis d'enquête effectués par la société LE ROUX

Procès-verbal des observations du public

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Information de l'Autorité Environnementale en date du 04/10/2018



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

04 OCT. 2017

Évaluation environnementale

INFORMATION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relative au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière du Pella à Guiler-sur-Goyen (29)

– dossier reçu le 4 août 2017 –

L'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 4 octobre 2017..

La présente information sera :

- jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- mise en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale et de celle de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Le Préfet de la région Bretagne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service Connaissance,
Prospective et Évaluation,

Pascal BRÉRAT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la

demande de renouvellement d'exploiter la carrière du Pelay

sur la commune de Guiler sur Goyen

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Michèle Evard-Thomas, commissaire enquêteur

à

Monsieur Hubert Le Roux, Président de la SAS LE ROUX,

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière du Pelay sur la commune de Guiler sur Goyen s'est achevée le 2 février 2018 à 16 heures, après 31 jours d'enquête. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La participation du public peut être qualifiée de faible : au cours de l'enquête, 4 observations écrites ont été recueillies sur le registre ouvert en mairie de Guiler sur Goyen et 5 personnes sont venues s'informer sans laisser de remarque dans le registre.

Le procès-verbal joint et les photocopies du registre vous permettront de prendre connaissance de la teneur des observations formulées par le public.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vos commentaires et réponses éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LE ROUX, l'expression de ma considération.

Document remis et commenté à Landudec, le 6 février 2018.

M. LE ROUX
Président de la SAS LE ROUX

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michèle EVARD-THOMAS
Commissaire enquêteur

A black ink signature with a large, stylized initial 'M' and a long horizontal stroke extending to the right.

PROCES-VERBAL de synthèse des contributions du public

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier 2018 au 2 février 2018, 16 heures.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière du Pella en venant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses 5 permanences à la mairie de Guiler sur Goyen, en écrivant au commissaire enquêteur au siège de l'enquête – Mairie de Guiler sur Goyen, le bourg 29710, en utilisant l'adresse électronique mairie.guiler.sur.goyen@wanadoo.fr, en écrivant dans le registre ouvert en mairie de Guiler sur Goyen, du 3 janvier 2018 au 2 février 2018, 16 heures.

La publicité faite à l'enquête et les conditions de participation offertes au public n'appellent pas de remarques particulières.

La participation du public a été faible puisqu'on ne relève que 4 observations écrites sur le registre ouvert en mairie de Guiler sur Goyen. 5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour s'informer sur le projet présenté dont un habitant du hameau du Pella (150 m au Nord de la carrière) et les propriétaires du terrain.

Les 4 observations écrites sont résumées ci-après :

Observation n°1 en date du 09/01/2018 :

2 habitants de Guiler sur Goyen émettent un avis défavorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière pour les raisons suivantes :

- routes d'accès inadaptées à la circulation des camions
- nuisances dues au bruit et à la poussière
- interrogations sur les entreprises extérieures (recyclage de déchets inertes).

Ils formulent une demande:

- arrêter l'exploitation de la carrière pendant la période estivale

ainsi que 2 questions :

- combien de jours dure en moyenne une campagne ?
- en cas de dégradation des routes empruntées par les camions et particulièrement celle qui va de la carrière au bourg, la société LE ROUX s'engage-t-elle à procéder aux réparations ?

Observation n°2 formulée le 18/01/2018 :

L'adjoint au maire en charge des travaux à la mairie de Guiler émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- il faut préserver les emplois
- la société LE ROUX s'engage à renforcer ou réparer le pont en bas de la route d'accès à la carrière.

Observation n°3 en date du 30/01/2018 :

Une habitante de Guiler s'inquiète à propos de la circulation des camions (routes étroites, sinueuses, pentues, présence d'un petit pont). Comment 2 camions pourront-ils se croiser sur le pont ?
L'état des routes risquent de se dégrader.

Observation n°4 en date du 02/02/2018 :

Un exploitant agricole sur la commune de Pouldergat, à Kéramblévec, a des fosses enterrées en contact direct avec la roche. Il se pose des questions sur les vibrations causées par les minages.

**Mémoire en réponse à votre courrier
en date du 6 février 2018**

Enquête publique

DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION CLASSEE

CARRIERE DU PELLAY

GUILER-SUR-GOYEN (29)



Rue Siméon Poisson – Campus de Ker-Lann – 35 170 BRUZ

☎ : 02 99 52 52 12 Fax : 02 99 52 52 11

✉ : axe@groupesax.com

FEVRIER 2018

**Rédacteur : F.COUPPEY
Vérificateur : G.MALHAIRE**

CONTROLE QUALITE

Intervenant	Nom	Société	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	F. COUPPEY	AXE	Chargée d'études	09/02/2018	
Vérificateur	G.MALHAIRE	AXE	Responsable des études	09/02/2018	
Approbateur	H.LE ROUX	SAS LE ROUX	Porteur du projet	09/02/2018	

I. OBJET

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière du Pelay sur la commune de Guiler-sur-Goyen s'est achevée le 2 février 2018 à 16 heures, après 31 jours d'enquête.

La tenue de cette enquête a abouti à 4 observations écrites de la part du public.

Le présent mémoire apporte les commentaires et réponses du pétitionnaire aux observations soulevées. Les observations émises sont reprises en italique dans le corps du texte. Les réponses apportées sont mentionnées en bleu.

II. REPONSES AUX OBSERVATIONS

1. OBSERVATION N°1 EN DATE DU 09/01/2018

Deux habitants de Guiler-sur-Goyen émettent un avis défavorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière pour les raisons suivantes :

- *routes d'accès inadaptées à la circulation des camions*

L'accès à la carrière du Pella y s'effectuera depuis la RD 143, la RD 784 ou la RD 43. Les véhicules emprunteront ensuite la RD 243 en direction de Guiler-sur-Goyen puis le chemin communal n°11 dit du « Pella y au bourg ».

Ces axes routiers sont d'ores et déjà occasionnellement empruntés par des camions ou des engins agricoles présentant un gabarit similaire. Il est rappelé également que l'exploitation de la carrière du Pella y générera en moyenne 16 rotations par jour de camions soit une moyenne de deux camions par heure sur une journée de 8 heures de travail.

En ce sens, le risque de croisement simultané de deux camions reste faible. Toutefois, si une telle situation devait se produire, l'un des deux camions se déporterait légèrement sur le bas côté de la route ou stationnerait temporairement sur un espace attenant.

- *nuisances dues au bruit et à la poussière*

Les nuisances dues au bruit et à la poussière générées par l'exploitation de la carrière du Pella y ont fait l'objet de chapitres spécifiques présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter respectivement au VII. Emissions sonores et VI. Emissions de poussières-de la Partie 2 - Etude d'impact.

Au regard des activités envisagées, de la superficie du site et de la production sollicitée, les émissions de bruit et de poussières seront limitées dans l'environnement local à la carrière du Pella y. Ces émissions seront d'autant plus faibles du fait :

- de l'exploitation du site par campagne,
- de la mise en place de mesures préventives (dispositif d'aspersion d'eau au niveau de l'unité mobile de transformation, maintien des écrans végétaux périphériques, confinement du concasseur au sein de la fosse d'exploitation lors de sa venue sur site...).

Il est rappelé par ailleurs que la société LE ROUX effectuera un contrôle des niveaux sonores dès la mise en activité de la carrière afin de s'assurer du respect de la réglementation relative au bruit.

- *interrogations sur les entreprises extérieures (recyclage de déchets inertes).*

Les déchets inertes qui seront accueillis sur la carrière du Pella y pourront provenir des activités de BTP de la société LE ROUX ou d'entreprises ayant des activités similaires. Il est rappelé que les matériaux extérieurs qui seront accueillis sur la carrière seront uniquement les matériaux inertes listés en annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014, que ceux-ci seront triés à la source et qu'ils disposeront d'un bordereau de suivi précisant notamment le type et l'origine du déchet inerte réceptionné sur le site.

Ils formulent une demande :

- *arrêter l'exploitation de la carrière pendant la période estivale.*

La société LE ROUX rappelle que l'exploitation de la carrière du Pella y sera liée aux besoins des chantiers locaux. Néanmoins, la société LE ROUX fera son possible pour éviter l'exploitation de la carrière en période estivale.

ainsi que 2 questions :

- combien de jours dure en moyenne une campagne ?

Une campagne d'exploitation durera en moyenne deux semaines à un mois.

- en cas de dégradation des routes empruntées par les camions et particulièrement celle qui va de la carrière au bourg, la société LE ROUX s'engage-t-elle à procéder aux réparations ?

En cas de dégradation de la chaussée constatée aux abords de la carrière du Pelay, la société LE ROUX se mettra en relation avec la mairie de Guiler-sur-Goyen (ou gestionnaire de la route) afin de convenir avec eux des mesures nécessaires à prendre.

2. OBSERVATION N°2 EN DATE DU 18/01/2018

« L'adjoint au maire en charge des travaux à la mairie de Guiler émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- il faut préserver les emplois
- la société LE ROUX s'engage à renforcer ou réparer le pont en bas de la route d'accès à la carrière.

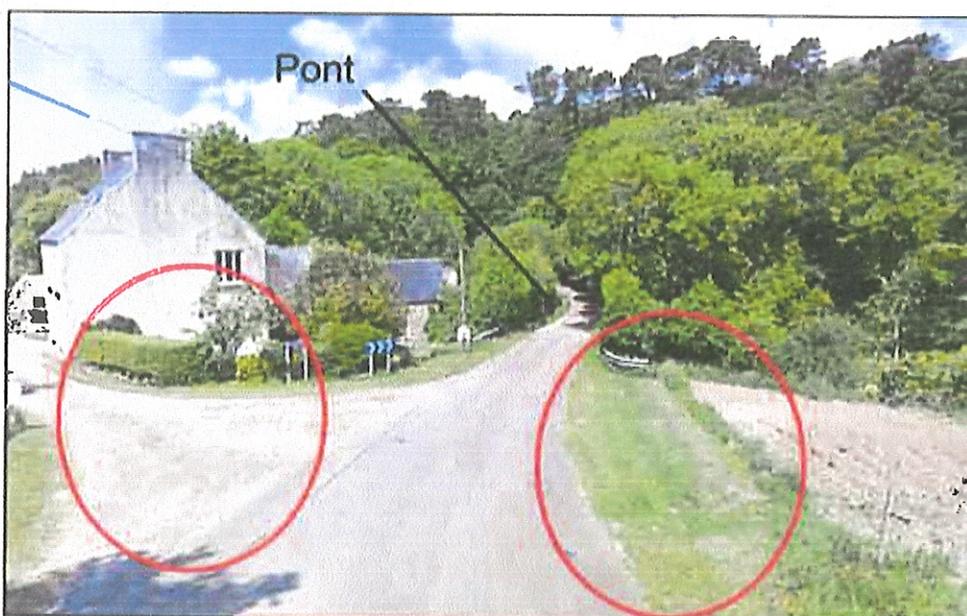
Cette observation n'appelle aucune remarque de la part de la société LE ROUX. Les engagements pris avec la mairie de Guiler-sur-Goyen seront tenus à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le site.

3. OBSERVATION N°3 EN DATE DU 30/01/2018

« Une habitante de Guiler-sur-Goyen s'inquiète à propos de la circulation des camions (routes étroites, sinueuses, pentues, présence d'un petit pont). Comment 2 camions pourront-ils se croiser sur le pont ? L'état des routes risquent de se dégrader. »

Cette observation se rapproche de l'observation n°1 quant au trafic des camions sur les axes routiers permettant l'accès à la carrière du Pelay. Vis-à-vis de la traversée du pont par des camions, il est précisé que des dégagements sont présents au besoin de part et d'autre de cet ouvrage afin de permettre le stationnement temporaire de véhicules et ainsi le franchissement du pont en toute sécurité. Ce point est illustré par les deux photographies suivantes.

En arrivant depuis le Sud



En arrivant depuis le Nord



Concernant les risques de dégradation de la chaussée, il est rappelé conformément à la réponse apportée à l'observation n°1 que la société LE ROUX se mettra en relation avec la mairie de Guiler-sur-Goyen afin de convenir avec eux des mesures nécessaires à prendre.

4. OBSERVATION N°4 EN DATE DU 02/02/2018

« Un exploitant agricole sur la commune de Pouldergat, à Kéramblévec, a des fosses enterrées en contact direct avec la roche. Il se pose des questions sur les vibrations causées par les minages. »

Le hameau de Kéramblévec est localisé à plus de 900 m à l'Est de l'emprise de la carrière du Pella.

Dans le dossier de demande d'autorisation présenté, l'utilisation de la relation de Chapot au chapitre VIII.2.2 de la partie 2 – Etude d'impact, a permis de définir une vitesse particulière théorique de 0,14 mm/s lors de tirs de mines réalisés sur des fronts de 10 m (charges unitaires employées de 18 kg) augmentant à 0,20 mm/s pour des fronts de 15 m (charges unitaires employées de 26 kg).

Tel que précisé dans ce chapitre, ces vitesses particulières sont largement inférieures aux seuils pour lesquels les études expérimentales (par constatations des effets in-situ) définissent l'apparition de dommages significatifs sur les constructions.

Le tableau présenté à la page 208 du dossier de demande d'autorisation, repris ci-dessous, présente les types de dommages en fonction de la vitesse des ondes dans le substratum. Les données sont issues d'une étude américaine de l'US Bureau of Mines (USBM) :

Type de dommage selon la vitesse des ondes dans le substratum	Vitesse particulière en mm/s		
	Sables, graviers, argiles saturées	Schistes, calcaires tendres	Granites, calcaires durs
<i>Aucune formation de microfissure notable</i>	18	36	72
<i>Petites microfissures, chutes de plâtres</i>	30	56	110
<i>Apparition de fissures</i>	41	81	160
<i>Fissures importantes</i>	61	115	230

Au regard de ces éléments, les vibrations émises par les tirs de mines réalisées à hauteur des fronts de la carrière du Pellay ne seront pas de nature à impacter les fosses enterrées présentes au niveau du hameau de « Kéramblévec ».

Néanmoins, afin de s'assurer des niveaux de vibrations attendus, la société LE ROUX propose la mise en place d'un sismographe au niveau des fosses du hameau de « Kéramblévec » lors de la réalisation d'un tir de mines sur le site du Pellay.